

CODE DE VIE

2023 - 2024

L'école secondaire Pierre-de-Lestage se donne un code de vie dont les règles visent à créer un milieu de vie agréable, sécurisant, favorable à la réussite et à l'épanouissement de chaque élève. Il vise aussi à permettre à chacun de développer son autonomie et son sens des responsabilités.

Ce code de vie est le fruit d'une consultation entre les élèves et le personnel de l'école. Il est approuvé par le Conseil d'établissement qui réunit les représentants des élèves, du personnel et des parents.

VALEURS DE NOTRE ÉCOLE :

RESPECT	PERSÉVÉRANCE	ENGAGEMENT
---------	--------------	------------

Il est à noter que le vouvoiement est valorisé à notre école.

01. LE CARNET SCOLAIRE : UN OUTIL PÉDAGOGIQUE

- ✦ Le carnet scolaire est un outil pédagogique assurant le lien entre l'école et la maison;
- ✦ Tout adulte (*parents, enseignants, intervenants, membres de la direction*) peut le consulter;
- ✦ Il vous servira à planifier la gestion de votre temps et vous aidera à vous rappeler votre engagement;
- ✦ Il ne peut constituer un journal personnel;
- ✦ Vous avez la responsabilité de l'avoir en votre possession à **chaque cours** et lors de tous vos déplacements;
- ✦ Vous devez le conserver en bon état; si des pages sont altérées, détachées et/ou si vous le perdez, vous devrez vous en procurer un autre.

02. MESURES DE SÉCURITÉ

- ✦ Vous protégez vos biens en les identifiant **CLAIREMENT** à votre nom;
- ✦ L'école vous prête un casier métallique et un cadenas à combinaison. Il est de votre responsabilité de garder votre combinaison confidentielle;
- ✦ Le casier doit être verrouillé en tout temps;
- ✦ L'école n'est pas responsable des objets perdus ou volés. Il est recommandé de laisser vos objets de valeur à la maison;
- ✦ Les normes de sécurité en vigueur au centre récréatif (aréna), aux gymnases, aux laboratoires et aux ateliers devront être respectées.

L'établissement est sous surveillance vidéo.

03. RESPECT ET CIVISME

Il convient, surtout dans un milieu d'éducation, de faire preuve de respect envers tous (*élèves, membres du personnel et visiteurs*). Pour ce faire, certaines règles élémentaires de civisme s'imposent, notamment en ce qui a trait au comportement et à la tenue vestimentaire.

Comportements inacceptables :

- 3.1** Menace, harcèlement, extorsion : menacer, harceler ou faire de l'extorsion dans le but d'obtenir d'une personne un bien ou un service contre sa volonté;
- 3.2** Utiliser la violence verbale, physique, psychologique ou la cyberintimidation;
- 3.3** Indécence : vous livrer à des activités qui révèlent un caractère sexuel ainsi que posséder, distribuer et produire du matériel pornographique, sexto;
- 3.4** Discrimination : entretenir des propos discriminatoires de même qu'afficher des comportements discriminatoires (racisme, sexisme, homophobie, transphobie etc.);
- 3.5** Vol : voler ou être relié à un vol;
- 3.6** Malpropreté : jeter des déchets aux endroits autres que dans une poubelle;
- 3.7** Langage inadéquat : avoir un langage non respectueux ou grossier envers les élèves ou les membres du personnel de l'école. La politesse ainsi qu'un langage décent et respectueux sont à valoriser;
- 3.8** Pollution sonore : perturber la quiétude des autres par un bruit excessif, et ce, quelle qu'en soit la source (cris, volume exagéré d'un appareil, choc d'objets, etc.);
- 3.9** Possession d'arme (incluant les armes blanches, les armes à air comprimé et les armes de type jouet) interdiction à l'intérieur de l'école, d'un véhicule de transport d'écoliers ou sur le terrain de l'école.

Vous êtes responsables de tout dommage causé volontairement ou par négligence à la propriété de votre école incluant les fournitures scolaires, le casier, le mobilier et le matériel prêté dans les cours et à l'extérieur des cours.

04. TENUE APPROPRIÉE

La propreté, la décence, le respect et le civisme doivent se refléter dans la tenue vestimentaire des gens qui fréquentent l'école.

- 4.1 Un vêtement sans manche est accepté, toutefois, il doit couvrir majoritairement l'épaule, le dos, l'abdomen et complètement la poitrine.
- 4.2 Tout vêtement (bermuda, short, robe, tunique et jupe) doit être minimalement à la mi-cuisse;
- 4.3 En tout temps, les sous-vêtements ne doivent pas être visibles. Cependant, la bretelle du soutien-gorge apparente sera tolérée;
- 4.4 Le pantalon troué est permis lorsque les ouvertures se situent plus bas que la mi-cuisse. De la mi-cuisse à la taille, le pantalon troué est toléré seulement si la peau n'est pas visible (porté par-dessus un collant opaque, un leggings ou un cuissard);
- 4.5 Les casquettes et les tuques sont tolérées au rez-de-chaussée (aires communes). Elles sont interdites en classe.
- 4.6 Le port du capuchon est interdit à l'intérieur de l'école;
- 4.7 Les manteaux, les sacs à main et les sacs d'école sont interdits en classe;
- 4.8 Le port de chaussures est obligatoire pour circuler dans l'école;
- 4.9 Vous devez également respecter les exigences particulières relatives à chacune des matières, par exemple : le port du sarrau en science, les vêtements d'éducation physique et les souliers de sport dans les gymnases en tout temps;
- 5.0 Au gymnase, afin d'éviter les blessures, les bijoux apparents tels que montres, bagues, bracelets, colliers et « piercing » sont interdits et doivent être laissés dans votre casier personnel. Il en est de même pour votre argent et vos appareils technologiques personnels.

L'école n'est aucunement responsable des vols dans les vestiaires et les gymnases. Le vestiaire doit demeurer un endroit propre et sécuritaire.

05. CYBERINTIMIDATION

Toute forme de harcèlement, intimidation, dénigrement, extorsion ou indécence sur internet sera traitée avec votre parent et/ou le service de police.

06. AFFICHAGE ET PUBLICATION

Aucune publicité, décoration ou sollicitation ne peut être installée sans l'approbation de la direction de l'école.

07. APPAREIL TECHNOLOGIQUE

L'utilisation d'un appareil électronique en classe est un privilège qui peut être accordé ou retiré à tout moment et est laissé à la discrétion de chaque enseignant. L'école est d'avis que l'utilisation de ces appareils doit se faire comme soutien à la pédagogie.

08. LOI SUR LE TABAC

Il est interdit en tout temps de fumer sur le terrain de l'école (Loi 44).
(L'interdiction inclut la cigarette électronique.) Le fumeur est passible d'une amende.

Les vapeuses, peu importe leur contenu, sont **interdites en tout temps à l'intérieur et à l'extérieur de l'école. Elles ne doivent pas être vues.** Tous les produits du tabac et du cannabis **seront confisqués immédiatement** par un membre de l'équipe-école.

09. POSSESSION DE DROGUES ET ALCOOL

« Toute substance qui agit temporairement sur le fonctionnement du système nerveux central (SNC). Cette action peut être de l'ordre d'un dépresseur, d'un stimulant ou d'un perturbateur. La modification du fonctionnement du SNC peut affecter les fonctions cognitives, l'humeur, la mémoire, les perceptions, l'état de conscience et le comportement du consommateur. » Peterson, R. *Définition d'une substance psychoactive.* Direction de santé publique de Lanaudière. 2017.

Il est strictement interdit :

- ✦ D'être en possession ou de consommer des stupéfiants ou encore des boissons alcoolisées dans l'école ou sur son terrain;
- ✦ De se présenter à l'école sous l'effet de stupéfiants ou de l'alcool;

- ✦ D'être en possession d'objets reliés à la consommation de stupéfiants;
- ✦ D'être en présence de consommateurs ou de vendeurs de stupéfiants;
- ✦ De vendre ou de faire le trafic de stupéfiants dans l'école ou sur son terrain.

Pour toute consommation, possession et trafic de stupéfiants, des sanctions seront appliquées pouvant aller jusqu'à une demande d'analyse de dossier aux services éducatifs du Centre de services scolaire. Quant à la possession et au trafic de stupéfiants, la Sûreté du Québec sera saisie du dossier.

Les membres de la direction accompagnés ont le pouvoir d'effectuer la fouille d'un élève, de ses effets personnels ou dans les casiers prêtés par l'école pour des raisons jugées valables (doute raisonnable).

Par conséquent, lorsque vous enfrez la loi et le code de vie, vous devez assumer les conséquences qui en découlent.

10. ABSENCES

Votre présence aux cours favorise la réussite et l'apprentissage.

Toute absence doit **obligatoirement** être motivée par vos parents **48 heures suivant l'absence** en téléphonant à l'école au 450 758-3599, poste 23015 ou déclarée via le portail Mozaïk. Un répondeur téléphonique est à votre disposition à toute heure du jour et de la nuit. Si vous êtes âgé de 18 ans, vous êtes soumis à la même exigence.

- ✦ L'élève doit assister à ses cours;
- ✦ L'école informe les parents des absences de leur enfant;
- ✦ Les parents s'assurent de la fréquentation scolaire de leur enfant.

Deux fois par jour, des avis d'absence sont transmis par courriel. Afin d'éviter de recevoir ces avis, vous devez motiver l'absence de votre enfant.

La direction a le droit de juger le motif de l'absence fourni par vos parents comme étant non valide.

11. TRAVAIL SCOLAIRE

L'école étant un lieu de travail intellectuel, vous devez fournir un rendement académique progressif et soutenu. Il est essentiel que vous vous rendiez en classe avec tous vos effets scolaires. On ne peut tolérer que vous dérangiez le déroulement des cours. La ponctualité est synonyme de respect.

11.1 Vous devez être en classe, avec tout le matériel requis, **avant** le son de la cloche pour être prêts à chaque début de cours prévu à l'horaire.

11.2 Lors d'une absence, il est de votre responsabilité de bien vous renseigner sur le contenu des cours ainsi que sur les travaux à remettre ou les examens à reprendre tel qu'entendu avec vos enseignants.

11.3 Lors d'une absence de plusieurs jours, nous vous demandons de rencontrer préalablement vos enseignants afin de vous informer des travaux à faire, et ce, dans le but d'être à jour dans vos travaux et évaluations. De plus, nous sollicitons votre collaboration et celle de vos parents afin d'éviter de choisir les dates de fin d'étape et la session d'examens incluant les bilans, pour un congé planifié et/ou anticipé.

Tout élève soupçonné de plagiat ou l'ayant facilité sera rencontré par l'enseignant et la direction pour l'étude du dossier (Il est possible d'attribuer la note zéro (0)).

12. ENTRÉE ET SORTIE DE L'ÉCOLE

L'école est ouverte de 8h00 à 16h30. Vous entrez par les portes situées sous les préaux à l'avant et à l'arrière près des débarcadères des autobus. Les portiques et les escaliers doivent être dégagés en tout temps. Les portes de l'entrée principale sont réservées au personnel de l'école et aux visiteurs, à l'exception des élèves qui arrivent en retard puisqu'ils doivent se présenter au secrétariat; les portes de l'école sont verrouillées durant les cours pour des raisons de sécurité.

En tout temps aucun véhicule n'a la permission de circuler à proximité des DÉBARCADÈRES entre 8h30 et 16h30. Les véhicules n'ont pas le droit d'entrer, et ce, même pour y déposer des élèves ou les reprendre.

L'aire de stationnement du personnel est strictement réservée de 7h30 à 16h30.

Le stationnement des élèves est situé à l'arrière de l'école.

13. VIE ÉTUDIANTE

Les élèves participant aux activités étudiantes (parascolaires, *sportives, sociales, culturelles et spirituelles*) tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de l'école, sont soumis aux règles habituelles de ce code.

Pour toutes les activités étudiantes se déroulant pendant et en dehors des cours réguliers, la présence d'un adulte responsable est nécessaire en tout temps.

Veillez prendre note que vos écarts de conduite ainsi que votre rendement scolaire peuvent vous interdire la participation à une activité de l'école.

14. DÉPART D'UN ÉLÈVE

Vous devez vous présenter au secrétariat de l'école accompagné d'un parent afin de remplir le formulaire de « départ ». Vous devez remettre en bon état tous les effets et manuels scolaires mis à votre disposition en cours d'année. Il est possible que des frais soient facturés. Un rendez-vous préalable doit être pris.

15. RÈGLEMENTS À LA BIBLIOTHÈQUE

- 15.1 La carte d'identité est exigée pour l'emprunt de volume à la bibliothèque;
- 15.2 Vous devez laisser votre sac et votre manteau dans le casier prévu à cet effet avant de circuler dans les allées de service;
- 15.3 Vous devez respecter le classement des volumes dans les rayons;
- 15.4 La durée MAXIMALE du prêt extérieur est d'un cycle horaire;
- 15.5 Vous pouvez emprunter deux volumes à la fois;
- 15.6 Les ouvrages de référence et les périodiques demeurent à la bibliothèque;
- 15.7 L'accès Internet et l'utilisation de l'imprimante doivent être autorisés par le responsable de la bibliothèque;
- 15.8 Les appareils technologiques (incluant le téléphone cellulaire) sont interdits à la bibliothèque. Sous certaines conditions, ils peuvent être permis (*comme par exemple, écouter de la musique à faible volume*);

15.9 Tout ouvrage taché, détérioré ou perdu est remplacé aux frais de l'emprunteur. On vous recommande de vérifier l'état de vos volumes lorsque vous les recevez en septembre et s'il y a bris, vous devez en aviser le responsable de la bibliothèque.

Le travail à la bibliothèque est strictement individuel; le silence est toujours de rigueur.

16. RÈGLES AU LABORATOIRE ET À L'ATELIER

- ✦ Les règles de laboratoire et d'atelier doivent être respectées en tout temps;
- ✦ En laboratoire, quelques règles peuvent être à la discrétion de l'enseignante ou de l'enseignant selon l'expérience effectuée;
- ✦ En tout temps, les souliers fermés et les cheveux attachés sont requis;
- ✦ Concernant les ateliers, aucune dérogation n'est acceptée. Les vêtements amples et les accessoires longs ne sont pas permis (*foulard, collier, bracelet, etc.*);
- ✦ Tout matériel détérioré, brisé ou perdu est remplacé et facturé à l'utilisateur. Nous recommandons aux élèves de vérifier l'état de leur matériel lorsqu'ils le reçoivent et dans l'éventualité d'un bris, ils sont priés d'aviser le responsable.

17. LOCAL INFORMATIQUE ET UTILISATION DU RÉSEAU INTERNET

Un local d'informatique est ouvert le midi selon un horaire déterminé pour permettre aux élèves d'effectuer :

- ✦ Une recherche ou un travail académique;
- ✦ Un projet ou une activité parascolaire;
- ✦ Un défi personnel ou une auto-formation;
- ✦ Une exploration de métier ou de carrière;
- ✦ Etc.

Nous souhaitons faciliter l'accès à l'ordinateur pour des motifs scolaires pertinents et réduire son usage limité pour un certain nombre d'élèves aux jeux et aux courriels.

Vous devrez assumer le coût de remplacement pour tout bris ou perte de matériel lors de votre passage dans les locaux d'informatique.

Le présent code est composé de règles d'utilisation. Le non-respect d'une ou de plusieurs de ces règles peut entraîner l'annulation du privilège d'accès au réseau ainsi que des sanctions disciplinaires.

Voici les règles d'utilisation à observer :

- ✦ L'utilisateur doit toujours obtenir, au préalable, la permission d'un enseignant pour l'utilisation du réseau internet;
- ✦ L'utilisation illicite du réseau est interdite : le terme « utilisation illicite » désigne l'envoi ou la réception d'un contenu d'information de nature haineuse, indécente, pornographique ou illégale. Des sanctions pourront être données à cet effet;
- ✦ La politesse, un langage décent, le respect de la vie privée et la confidentialité du courrier électronique sont de mise en tout temps;
- ✦ L'utilisateur doit être préautorisé avant d'importer et d'installer un logiciel (*programme*) sur le matériel de l'école;
- ✦ L'utilisateur ne doit en aucun temps utiliser le code d'accès d'un autre usager;
- ✦ Tout acte de vandalisme entraîne l'annulation du privilège d'accès au réseau ainsi que des sanctions disciplinaires;
- ✦ L'utilisation du réseau à des fins commerciales est interdite;
- ✦ Tout clavardage est interdit en tout temps.

A l'exception d'une indication contraire, un seul élève par poste de travail est autorisé.

18. ALIMENTATION À L'ÉCOLE

18.1 Soyez toujours respectueux envers les autres dîneurs;

18.2 Il importe de respecter votre rang dans la file d'attente pour vous faire servir;

18.3 Après avoir mangé, vous devez déposer votre plateau au comptoir de lavage;

18.4 Sauf exception, les seuls endroits autorisés pour dîner sont la cafétéria et les salons de niveau;

18.5 Tout membre du personnel peut restreindre ou interdire la consommation d'aliments et de boissons dans un local;

Lorsque vous renversez des aliments et/ou des breuvages, vous devez faire le nettoyage.

**L'école respecte la politique alimentaire prescrite par le MEQ
et le Centre de services scolaire des Samares.**

APPROBATION DU CODE DE VIE

Nous reconnaissons avoir lu attentivement les règles de fonctionnement énoncées dans le code de vie de l'école secondaire Pierre-de-Lestage et nous nous engageons à les respecter.

De plus, nous sommes conscients que les manquements à ce code de vie peuvent entraîner des conséquences.

Nous vous demandons de bien vouloir apposer vos signatures aux endroits appropriés.

Merci de votre précieuse collaboration.

Signature de l'élève

Date

Signature du parent

Date